

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« ou si elle méconnaît les obligations des articles L. 322-1 et L. 322-2 »

les mots :

« , si elle méconnaît les obligations des articles L. 322-1 et L. 322-2 ou si elle recrute un ou plusieurs de leurs membres en fonction de leur religion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher les subventions des clubs, associations ou fédérations sportives qui recrutent leurs membres en fonction de leur appartenance religieuse.